



REGLEMENT INTERIEUR



SAM OMNISPORTS

Service Sports Loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE SPORTS LOISIRS

ARTICLE 1 : Objet du service SAM Sports Loisirs

Le SAM Sports Loisirs propose, aux enfants, adolescents, adultes et seniors, différentes activités physiques de loisirs. Le but étant de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives de façon ludique, durant la saison. Notre Accueil Collectif de mineurs accueille : (cf. Projet Éducatif et Projet Pédagogique)

- ✚ Les enfants âgés de 3 à 10 ans au sein de l'Eveil Multisports
- ✚ Les jeunes âgés de 11 à 17 ans au sein du Multisports Ados, des Vacances Sportives

ARTICLE 2 : Adhésion à l'association

L'adhésion est ouverte à toute personne souhaitant participer à la réalisation de son objet, sous réserve de s'acquitter de la cotisation prévue à cet effet. Les membres du service SAM Sports Loisirs devront respecter les conditions et la procédure d'admission.

Tout dossier incomplet se verra refusé. Les documents à fournir sont les suivants :

- ✚ Fiche d'adhésion dûment remplie et retranscrire sur notre logiciel Asso-Connect
- ✚ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de 3 mois.
- ✚ Règlement de la cotisation :
 - Secteur Multisports Adultes, Musculation, Sport Entreprise : tarif plein ou présentation d'un justificatif pour les tarifs réduits
 - Secteur Eveil Multisports, Multisports Ados, Vacances Sportives : 3 niveaux de tarifs sont proposés et calculés en fonction du quotient familial mensuel. C'est pour cette raison que nous vous demandons votre numéro d'allocataire CAF, votre régime d'appartenance (général ou MSA) et l'autorisation de consulter CDAP pour le calcul de la tarification. (accord conventionné avec la CAF).

En cas de non communication des justificatifs, notre service appliquera le tarif le plus élevé.

ARTICLE 3 : Modalité de paiement

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison, par l'équipe dirigeante. Aucun usager ne peut être dispensé du paiement de cette dernière. Toutefois, nous accordons des facilités de paiement :

- ✚ Par chèque à l'ordre du SAM Sports Loisirs : jusqu'en 3 fois. (en cas de règlement en plusieurs fois, l'adhérent est tenu de remettre la totalité des chèques datés du jour de signature, le premier sera encaissé fin du mois en cours, le 2ème fin du mois suivant ...)
- ✚ Par Chèque Vacances ou Coupon Sport ANCV.
- ✚ Par espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

ARTICLE 3 : Obligations du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au service SAM Sports Loisirs, entraîne pleine et entière acceptation des statuts du SAM Omnisports et du présent règlement intérieur.

La présence des représentants légaux durant le temps d'animation ne sera que, très exceptionnellement, tolérée.

Le jeune devra être habillé avec des tenues adaptées aux animations : vêtements et chaussures de sports. L'enfant pourra apporter un sac dans lequel il aura à disposition une boisson et, éventuellement, un léger goûter.

Le matériel personnel pourra être utilisé (raquette tennis, vélo, rollers, etc...). Le SAM Sports Loisirs ne pourra être tenue pour responsable de la dégradation ou du vol de ce matériel.

ARTICLE 4 : Mesures disciplinaires

En cas de non-respect des statuts, et du règlement intérieur, ou en cas d'atteinte aux intérêts matériels et/ou immatériels du SAM Sports Loisirs, un adhérent peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire (avertissement, suspension, radiation). Ainsi, et sans que cette liste soit limitative, un adhérent pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire en cas de : comportement dangereux, propos désobligeants, comportement non conforme à l'éthique du service, détérioration du matériel, vol de matériel, dégradation des lieux de pratique des activités, non-respect des consignes des animateurs, non-respect des horaires des activités...

ARTICLE 5 : Activités exceptionnelles

Le SAM Sports Loisirs peut organiser en dehors des plannings d'activités, des activités dites «exceptionnelles» (sortie, tournoi, goûter...) L'adhérent et son représentant légal, si c'est un enfant, se rendra directement sur le site selon les instructions données par l'éducateur ou le responsable. L'enfant sera sous la responsabilité du représentant légal tout au long de « l'activité exceptionnelle ».

ARTICLE 6 : Annulation ou interruption

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, les cours peuvent être annulés. Aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué de la part du service Sports Loisirs.

ARTICLE 7 : Droits à l'image, droit de propriété intellectuelle et droit à la communication du SAM

Sauf en cas de refus mentionné sur la fiche d'inscription, chaque représentant légal autorise le SAM Sports Loisirs à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue ainsi qu'à recevoir, par email et par SMS, les informations provenant du SAM Omnisports et des offres proposées par ses partenaires.

Les prises de vue pourront être utilisées dans leur intégralité ou par extrait, tels quels ou modifiés et ce, sans limite de temps.

Elles pourront être utilisées dans le but de faire la promotion du SAM Sports Loisirs, être mises sur notre site internet ou encore envoyés sur nos réseaux sociaux. Cette autorisation se fait à titre gratuit.

«Un sport pour chacun, un club pour tous»
WWW.SAMSPORTSLOISIRS